

**Administration Communale**

**Séance du 24 février 2014.-**

**de**

**M O R L A N W E L Z**

**ORDRE DU JOUR :**

**Réf CC/14/02/014a/PYG**

14a.- Achat de matériel informatique pour le P.C.S. – 2 ordinateurs (1 PC + écran et 1 portable) – Approbation – Décision.-

**Sont présent(e)s :**

**Le Conseil Communal : en séance publique :**

Attendu qu'il s'avère nécessaire d'acquérir du matériel informatique (2 ordinateurs dont 1 PC + écran et 1 portable portables) pour le bon fonctionnement du service P.C.S. ;

Attendu que, lors de la séance du 8 février 2012, le Conseil communal a adopté une convention permettant à la Commune de Morlanwelz de bénéficier des mêmes conditions que la Province de Hainaut pour des marchés de fournitures nécessaires au bon fonctionnement de ses services ;

Vu le catalogue V10 de la Province de Hainaut relatif à l'acquisition du matériel informatique – dossier 23.662 ;

Attendu que ce matériel est répertorié sous les références « dossier 23.662 » ;

Attendu que le coût de cette acquisition est estimé à 2.500,00.- € TVA comprise ;

Attendu que les crédits nécessaires à cette acquisition ont été inscrits et admis à l'article 84010/742-53 de l'exercice 2014 ;

**DECIDE, à l'unanimité :**

- 1) D'acquérir le matériel informatique pour le service P.C.S. (2 ordinateurs dont 1 PC + écran et 1 portable) dans le catalogue V10 de la Province de Hainaut – dossier 23.662.

En séance, jour que dessus.

PAR LE CONSEIL :

Le Directeur général f.f.,

Le Président,

(s). J-L. LAMBRECHTS

(s) Ch. MOUREAU

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Directeur général f.f.,  
J-L. LAMBRECHTS

Le Bourgmestre,  
C. MOUREAU